

**PROCES-VERBAL**  
Séance du 17 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 17 octobre 2022, à heures, le Conseil Municipal de la Commune de Forges d'Aunis s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à Forges.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
14	8	12
Date de convocation		
11 octobre 2022		
AFFICHAGE/PUBLICATION <i>article L2121-25 du CGCT</i>		
11 octobre 2022		

Présents :

Mesdames Micheline BERNARD, Isabelle VILLAUDY TALLEC et Messieurs Philippe BARITEAU, Gilbert BERNARD, Arnaud DURRANT, Olivier FRIDJA, Cédric LUCAS et Philippe TERRIEN.

Absentes : Stéphanie BERSOUT et Angélique LE ROCHELEUIL

A donné pouvoir :

Amandine BALLANGER donne pouvoir à Isabelle VILLAUDY TALLEC  
Claire DRAPEAU donne pouvoir à Gilbert BERNARD  
Sidalia GONÇALVES donne pouvoir à Philippe BARITEAU  
Charles AUMONT donne pouvoir à Cédric LUCAS

Secrétaire de séance : Philippe BARITEAU

I°) Le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2022 est adopté à l'unanimité

II°) LIEU PARTAGÉ

Madame Le Maire rappelle les différentes étapes du projet engagé avec le cabinet SETIM et fait le compte-rendu de la première réunion de travail du 26 septembre 2022.

III°) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

Madame le Maire explique à l'Assemblée qu'il convient de prendre une Décision Modificative, pour insuffisance de crédits, en fonctionnement (chapitre 011) et sur plusieurs opérations d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de prendre la décision modificative, comme suit :

*INVESTISSEMENT*

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 202102	55 000,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 202201	11 700,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 202103	-11 700,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 202103	-55 000,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 202103	-2 100,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 202202	2 100,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
022 (022) : Dépenses imprévues	-24 999,84		
60612 (011) : Énergie - Électricité	2 949,84		
615231 (011) : Voiries	15 000,00		
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	7 050,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>0,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>		<b>Total Recettes</b>	
<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	

- Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de compléter la délibération concernant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable « **M57** ». Le Conseil Municipal approuve le passage de la commune de FORGES à la nomenclature M57 « **développée** » à compter du Budget Primitif 2023.

**IV°) MARCHÉ PHOTOCOPIEUR**

Madame Le Maire rappelle que la commune a un contrat avec la Société REX ROTARY qui a souhaité en septembre renouveler le matériel. Or il s'avère que chaque changement de matériel, allonge de fait, le contrat de 5 ans. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide de garder la matériel en place jusqu'à la fin du contrat, ce qui permettra de mettre en concurrence différentes sociétés en toute équité.

**V°) CONVENTION CENTRE DE GESTION**

Madame Le Maire informe l'assemblée que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion propose cette mission, les Collectivités ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Elle expose que l'adhésion n'occasionne aucun frais : Seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

Ces explications entendues, le Conseil Municipal décide d'adhérer à la mission préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime.

**VI°) CONVENTION RÉTROCESSION DU LOTISSEMENT « FIEF DE LA CROIX »**

Le point est reporté à une date ultérieure.

**VII°) ACTIONS ENGAGÉES POUR LA SOBRIÉTÉ ÉNERGÉTIQUE**

Considérant la flambée des prix de l'énergie, le Conseil Municipal souhaite engager un plan d'actions :

- Pour l'éclairage public, poursuite de l'installation d'ampoules LED et extinction à 22 heures.
- Baisse de température dans certains bâtiments.

Le débat est engagé sur les illuminations de Noël. Le Conseil Municipal propose de garder les décorations uniquement devant la mairie. Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, est chargé de demander les devis pour la prochaine réunion.

## VIII°) 11 NOVEMBRE : REPAS ET ANIMATION

Après deux années d'intervention le repas des anciens servi traditionnellement le 11 novembre est confié à la « COUR DES SAVEURS ».

L'animation sera assurée par le groupe DIAPASON.

## IX°) CDC AUNIS SUD

- Madame Le Maire rappelle qu'elle a transmis à chaque Conseiller le rapport d'activités 2021 de la CDC AUNIS SUD. Sa présentation est reportée à la prochaine réunion.
- Madame Le Maire présente le bilan de l'étude de Police Municipale Intercommunale. 10 communes ont confirmé leur intérêt mais s'interrogent fortement sur le coût financier. Une réunion sera organisée en novembre prochain.

## X°) TRAVAUX EN COURS

- Monsieur Philippe BARITEAU, Maire-Adjoint, informe l'Assemblée du dégât des eaux sur les locaux administratifs de la crèche « LES BAMBINS D'AUNIS » occasionnés par les travaux de l'Église SAINT-LAURENT.  
Un dossier de sinistre a été ouvert auprès des assurances.  
La municipalité a demandé l'installation de bâtiments modulaires pour pouvoir accueillir en toute sécurité le personnel administratif des « BAMBINS D'AUNIS ».
- Les travaux de Point-à-Temps de voirie vont se terminer la semaine prochaine.

## XI°) QUESTIONS DIVERSES

- Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée l'article paru dans le quotidien SUD-OUEST du 10 novembre. Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Conseil Départemental, y évoquait la saisie du Conseil d'État contre l'arrêté préfectoral autorisant le parc éolien de Forges. Madame Le Maire a contacté le journaliste afin d'obtenir un droit de réponse.
- Madame Le Maire informe l'Assemblée que la Commune a été destinataire du dossier de la FERME EOLIENNE de SAINT-MEDARD D'AUNIS. L'enquête publique va se dérouler du 17 octobre au 18 novembre 2022. Les communes concernées par le rayon d'affichage peuvent délibérer sur le projet ou à défaut de délibération de préciser aux services préfectoraux qu'aucune décision n'a été prise.  
Le Conseil Municipal ne souhaite pas se prononcer sur ce sujet.
- La cérémonie des vœux avec l'ensemble du personnel communal est fixée au 16 décembre 2022.
- La cérémonie des vœux à la population se déroulera le 21 janvier 2023.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 5 décembre 2022 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de Séance  
Philippe BARITEAU



Le Maire  
Micheline BERNARD



